

REFERENCE: CLCS.29.2009.LOS (Notification plateau continental)

Le 4 mai 2009

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande présentée par la République islamique
du Pakistan à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit:

Le 30 avril 2009, la République islamique du Pakistan a soumis une demande à la Commission des limites du plateau continental conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention. Cette demande contient des informations sur la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour le Pakistan le 28 mars 1997.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, la présente demande est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États Parties à la Convention, afin de rendre publics le résumé de la demande, les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Ce résumé est disponible sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, à l'adresse: www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande soumise par le Pakistan sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission, qui se tiendra à New York du 10 août au 11 septembre 2009.

Une fois terminé l'examen de la demande, la Commission formulera des recommandations conformément à l'article 76 de la Convention.

G.G.-W.